

PROCES-VERBAL D'INCIDENT

(CONSTATATION DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE
OU FAITS DE NATURE A TROUBLER L'ORDRE PUBLIC UNIVERSITAIRE)

Le présent procès-verbal est dressé en conformité avec l'article R. 811-26 du code de l'éducation qui prévoit que « La section disciplinaire est saisie par une lettre adressée à son président » (« par le président de l'université »). « Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives ».

Article R. 811-12 du code de l'éducation : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.

Composante concernée¹ :

Diplôme préparé :

Session :

Epreuve de :

Organisée le : de h à h

Salle / Lieu :

Président du jury :

¹ Indiquer l'UFR, l'institut, l'école ou le département concerné

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Documents saisis (*si oui, les annexer au présent procès-verbal*) : OUI NON

Fait à Paris, le

Signature de l'auteur du constat des faits :

Signature de l'étudiant (*tout refus de signature de l'étudiant doit être mentionné au présent procès-verbal*) :

- reconnaît les faits qui lui sont reprochés,
- ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés.

Etaient présents lors de l'incident (autres surveillants³) :

NOM – Prénom – Qualité	Signature

N.B. : Dans l'hypothèse où plusieurs étudiants sont soupçonnés d'avoir commis les mêmes faits, il est nécessaire d'établir un procès-verbal pour chacun d'eux.

³ Les autres surveillants - témoins peuvent, de leur côté, établir un rapport d'incident complémentaire.